

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Dans le cadre des dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail

Toute demande de dérogation pour des travaux devant être effectués dans le département du Doubs (quel que soit le département ou le pays d'implantation du siège social de l'entreprise) est à adresser à l'Unité départementale du Doubs de la Direccte - 5 place Jean Cornet 25041 Besançon cedex, ou par mail : bfc-ud25.sat@direccte.gouv.fr

Si elle entre dans le cadre des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, elle devra faire l'objet d'une procédure de consultation, comme selon les dispositions des articles L.3132-21 et R.3132-16 du code du travail. Dans ce cadre, les organismes consultés disposent d'un délai **d'un mois** pour faire connaître leur avis. **Aucune autorisation ne peut être accordée avant la fin de la consultation.** La demande devra donc parvenir **6 semaines avant la date du ou des dimanches pour lesquels une dérogation est sollicitée.**

A défaut, elle ne sera pas instruite et fera l'objet d'un **refus pour envoi tardif.**

Si elle entre dans le cadre de dispositions différentes du code du travail (L.3132-12 notamment) et que la demande est **complète**, une réponse sera transmise dans le courant de la semaine de réception du formulaire.

Dans tous les cas, la demande doit impérativement être établie par l'entreprise sollicitant la dérogation (et non par l'entreprise donneuse d'ordres le cas échéant)

Raison sociale, adresse, n° de téléphone et adresse mail de la personne en charge de cette demande :

Si lieu d'intervention des salariés concernés par cette demande différent de l'entreprise sollicitant la dérogation : raison sociale et lieu précis (ex : atelier, lieu de chantier, etc...) :

Dimanches concernés par la demande de dérogation (ou « du...au » si plusieurs dimanches concernés) :

NATURE DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE OU ÉTABLISSEMENT	
N° du code N.A.F. et intitulé précis :	
N° de la convention collective « IDCC » et intitulé précis :	

<p>Si accord d'entreprise sur le travail du dimanche : titre et date de signature :</p> <p>Catégorie de personnel des salariés concernés par cette demande (ex : ETAM) :</p>	
--	--

EMPLOI	Effectif total	Dont hommes	Dont femmes
1°) - Combien l'établissement occupe-t-il habituellement de salariés ?			
2°) - Quel est le nombre de salariés appelés à travailler le dimanche dans le cadre de cette demande ?			
3°) - Est-il envisagé de recruter des salariés dans le cadre de cette demande ? : - à temps plein - à temps partiel (1)			

(1) Préciser la forme du contrat : à durée déterminée ou à durée indéterminée

HORAIRES	
Horaires habituels des salariés concernés par cette demande (quotidiens et hebdomadaires)	
Horaires prévus des salariés concernés par cette demande pour le(s) dimanche(s) concerné(s); préciser les interruptions ou pauses	
Activité des salariés concernés	

par cette demande pour le(s) dimanche(s) concerné (s) :	
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire : formule A, B, C ou D (2)	

(2) En application de l'article L.3132-20, le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche doit être donné :

A) - un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement.

B) - du dimanche après-midi au lundi matin.

C) - le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine.

D) - par roulement à tout ou partie du personnel.

CONTREPARTIES	(Selon les conditions prévues à l'article L.3132-25-3 du code du travail)
De quelles contreparties et garanties (négociées avec les organisations syndicales de votre branche professionnelle) bénéficieraient les salariés qui travailleraient le dimanche : - volontariat du personnel - majoration de rémunérations - repos compensateur - autres	
Avis du comité d'entreprise (ou d'établissement) ou autre institution représentative du personnel (IRP) (sauf si carence aux dernières élections professionnelles) : Joindre impérativement : copie du procès-verbal de réunion du CE ou autre IRP, Ou : copie du procès-verbal de carence	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable

MOTIFS	Selon les conditions prévues à l'article L.3132-20 du code du travail
Existence d'un préjudice au public (3) ?	

<p>Fonctionnement normal de l'établissement, compromis (3) ?</p> <p>Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation</p> <p>Pour les commerces : Pourcentage estimé du chiffre d'affaires du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine</p>	
--	--

(3) : selon la nature de l'activité, l'une ou l'autre de ces deux conditions doit impérativement être démontrée

OBSERVATIONS

Certifié sincère et véritable,
le :

Signature :

(Nom et prénom en toutes lettres)